

ASSEMBLEE NATIONALE

26 mai 2005

CONFIANCE ET MODERNISATION DE L'ÉCONOMIE - (n° 2249)

AMENDEMENT

N° 43

présenté par
M. CARREZ, rapporteur général
au nom de la commission des finances

ARTICLE 10

Dans le dernier alinéa du 2° du II de cet article, substituer aux mots :

« toute autre pratique »,

les mots :

« tout autre agissement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel. Dans sa rédaction actuelle, l'article fait deux fois référence à des « pratiques », sans que le mot ait le même sens dans les deux cas. La substitution du terme « agissement » au terme « pratique » permet d'éviter les confusions.